

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0083**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D034**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 24-71 du 23/10//2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 09/01/2025 par laquelle COLAS QUIMPER sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Vu l'avis favorable de Mr le Préfet du FINISTERE en date du 04/09/2024

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de QUIMPER en date du 06/09/2024

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de SAINT EVARZEC en date du 09/09/2024

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de FOUESNANT en date du 06/09/2024

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de PLEUVEN en date du 14/08/2024

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie, relatifs à la RD n° 34, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2025 au 31/03/2025 de jour comme de nuit

## ARRETE

### Article 1 : Prescriptions

A compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/03/2025 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules est régulée et adaptée D034 du PR 5+400 au PR 9 + 250 sur le territoire des communes de QUIMPER et PLEUVEN situés hors agglomération du giratoire du Moulin des Landes jusqu'au giratoire du Moulin du Pont – route de Bénodet

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, transports en commun et scolaires, véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

#### **DEVIATION – sens Bénodet vers Quimper**

A compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/03/2025, de jour comme de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules dans le sens Bénodet vers Quimper. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

RD n° 45

- Du Giratoire du **Moulin du Pont** via la RD n° 45 **Croix du Rest** , puis **l'agglomération de Pleuven** jusqu'au giratoire de **Toul an Aël** puis via la Vc n° 7 **route de Sainte Anne** , **route de Ménez Rohoun** jusqu' au giratoire de **Carn Yan** – RD n° 783 **route de Concarneau**, fin de déviation.

RD n° 34

- Du Giratoire du **Moulin du Pont** via la RD n° 34 **route du Drennec, route de Bénodet** puis via le giratoire de **l'Odet** et le **Pont de Cornouaille** RD n° 44 jusqu'au giratoire de **Kermaria** sur le territoire de la commune de **Pont L'Abbé**, puis via la RD n° 785 **Transbigoudène** jusque **Quimper** fin de déviation

#### **RD n° 34 – prescriptions sens Quimper vers Bénodet**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/03/2025, un **sens unique est institué** D0034 du PR 5+400 au PR 9+250 (QUIMPER / PLEUVEN) situés hors agglomération route de Bénodet.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues quand la situation le permet, est interdit

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la période des travaux

## **Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du Département - ATD du Pays de Cornouaille, CE de Ty Nay, responsable Mr NICOLAS Hervé joignable au 06.74.97.16.88

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

## **Article 3 : Sanctions**

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur adjoint des Routes et Infrastructures de Déplacement, Mme le Maire de QUIMPER, Mr le Maire de SAINT EVARZEC, Mr le Maire de FOUESNANT et Mr le Maire de PLEUVEN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 13/01/2025

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation,  
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay

~~CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE~~  
~~ATD PAYS DE CORNOUAILLE~~  
antenne.quimper-secretariat@finistere.fr  
16 rue Anne Robert Jacques Turgot  
29196 QUIMPER cedex  
Tél. 02 98 98 04 60

### **DIFFUSION :**

Monsieur le Préfet du Finistère  
Madame le Maire de Quimper  
Monsieur le Maire de Fouesnant  
Monsieur le Maire de Pleuven  
Monsieur le Maire de Saint Evarzec  
Monsieur le Maire de Clohars-Fouesnant  
Monsieur le Maire de Bénodet  
Monsieur le Maire de Combrit  
Monsieur le Maire de Pont L'Abbé  
Madame François Marion (COLAS)  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay  
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ludugris

## ANNEXE :

### Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine